

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2024**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024

Présents : Laurent BAUDE – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Francis RODRIGUES (à partir de 18h07) – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Patricia BLANC – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Patricia BLANC a donné pouvoir à Linda LOISEL
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Christophe SARRE
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Secrétaire de séance : Olivier MORAND

64/24 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération datée du 27 mai 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de commissions municipales ainsi qu'à la nomination de leurs membres. Elles ont été modifiées par délibération du 23 mai 2023 et délibération du 20 février 2024. Ces commissions ont pour charge l'étude des questions soumises au Conseil municipal.

Afin de prendre en compte les évolutions dans la composition du Conseil municipal, il est proposé de modifier la composition desdites commissions municipales.

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°38/20 en date du 27 mai 2020 portant désignation des commissions municipales et nomination des membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°40/23 en date du 23 mai 2023 portant nouvelle désignation des commissions municipales et nomination des membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°08/24 en date du 20 février 2024 portant modification de la composition des membres des commissions municipales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER la composition des commissions municipales suivantes et de désigner leurs membres comme suit :**

Commission Ville en transition, urbanisme et travaux

Membres : Patricia BLANC – Hervé LETOURNEAU – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD

Commission Ressources humaines, finances et commande publique

Membres : Patricia BLANC – Christophe SARRE – Jean-Louis FERRIER – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Nathalie RODRIGUES – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Commission Jeunesse, scolaire et petite enfance

Membres : Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

Commission Vie citoyenne, culture et vie associative

Membres : Olivier MORAND – Patricia BLANC – Rabah LOUCIF – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

Fait à Semoy, le 8 novembre 2024

Le président de séance,

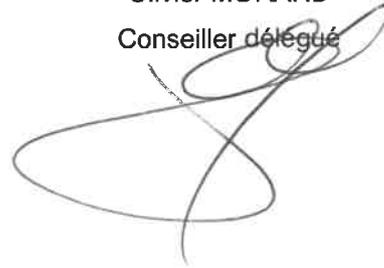


Laurent BAUDE
Maire



Le secrétaire de séance,

Olivier MORAND
Conseiller délégué



Transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2024

Publication numérique le : 21 NOV. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification